PMO Tourville

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2022							
	Actions *	**MRC de L'Islet**	**Municipalité**	**Échéancier pour la réalisation des actions**	**Réalisation (%)**	**Commentaires**	
						Justifications	**Prévisions**
1	Réviser, élaborer et adopter un règlement de constitution des services de sécurité incendie.	-	X	L'an 1 et en continu	**100%**	**Règlement en vigueur no 04-2012.**	
2	Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel et d'assurer une relève.	X	-	Dès l'an 3 et annuel-lement			
3	Maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies.	X	-	Dès l'an 1 et en continu			
4	Maintenir l'engagement d'une ressource afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.	X	-	En continu			
5	Élaborer annuellement un rapport d'activité tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le transmettre au MSP dans le délai prescrit et en transmettre une copie aux municipalités.	X	-	Dès la fin de l'an 1 et en continu			
6	Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel.	-	X	Dès la fin de l'an 1 et en continu	**100%**	**Adoption par le conseil le 6 février 2023 par Résolution portant le No #19-02-2023.**	**Transmission du Rapport annuel à la MRC de L'Islet.**
7	Réviser les ententes d'entraide afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma et en fournir une copie à la MRC.	X	X	En continu	**100%**	**Une copie des ententes d'entraide a déjà été remise à la MRC de L'Islet.**	**En conformité avec les objectifs du schéma, le déploiement des ressources sera assuré.**
8	Élaborer et mettre en place un programme de recrutement des pompiers.	-	X	Dès l'an 3 et en continu	**100%**	**Un programme de recrutement se fait par les réseaux sociaux, verbalement, par communiqué mensuel et sur le site Internet de la Municipalité.**	**Continuer les procédures de recrutement.**

* Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2022							
	Actions *	MRC de L'Islet	Municipalité	Échéancier pour la réalisation des actions	Réalisation (%)	Commentaires	
						Justifications	Prévisions
9	S'assurer que tous les pompiers et officiers possèdent la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.	-	X	Dès l'an 1 et en continu	100%	La formation de 3 pompiers s'est poursuivie en 2022.	Un autre pompier esr recruté pour 2023
10	S'assurer d'avoir, parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie ou à la MRC ou par secteur, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.	X	X	Dès l'an 1 et en continu	100%	Personnes spécialisées en recherche de causes est Clément Caron, Paul Demers, Jean-Yves Blanchet et Jean-Guy Cloutier.	
11	Maintenir la gestion de la formation à la MRC en collaboration avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) ou tout établissement d'enseignement.	X	-	En continu			
12	Maintenir un ou des formateurs accrédités en sécurité incendie parmi les effectifs des services de sécurité incendie de la MRC ou faire appel à un formateur d'une MRC limitrophe.	X	-	En continu			
13	Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme uniformisé d'entraînement mensuel qui pourrait être identique pour tous les services incendie.	X	X	Dès l'an 2 et en continu	100%	Le programme d'entraînement mensuel est uniformisé.	Continuer à s'inspirer de la Norme et du Manuel de lutte contre l'incendie.

* Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.

PMO Tourville

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2022							
	Actions *	MRC de L'Islet	Municipalité	Échéancier pour la réalisation des actions	Réalisation (%)	Commentaires	
						Justifications	Prévisions
14	Mettre en place un comité de santé et sécurité au travail ou désigner, dans chaque service de sécurité incendie, une personne responsable de la santé et sécurité au travail.	-	X	Dès l'an 1 et en continu	100%	l'officier du service des incendies, M. Paul Demers, est responsable de la santé et sécurité au travail des pompiers volontaires.	Un rapport sera soumis au directeur incendie.
15	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ou de conformité par ULC.	-	X	Annuellement ou lorsque requis	100%	L'inspection des véhicules est faite hebdomadairement et pour respecter la conformité par ULC, l'inspection est faite annuellement.	Toute réparation est faite dans l'immédiat.
16	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer ou rendre conforme un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections requises.	-	X	Dès que constaté	100%	Toutes mesures palliatives sont acheminées à la Municipalité. À tous les 6 mois, les véhicules sont inspectés et vérifés par un mécanicien d'expérience.	
17	Élaborer un programme d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et selon le Guide produit par le MSP sur le sujet.	X	-	Dès l'an 1			
18	Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide produit par le MSP sur le sujet.	-	X	Dès l'an 1 et applicable annuellement	0%	Un programme de remplacement et d'entretien des véhicules et des pompes est en place temporairement	En 2023 un programme sera instauré.
19	Remplacer ou ajouter les véhicules d'intervention identifiés au tableau 5-13.	-	X	Selon l'échéance au schéma	N/A	N/A	N/A
20	Élaborer un registre pour les inspections et l'entretien des véhicules et des pompes portatives.	X	-	Dès l'an 1			

* Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2022							
	Actions *	MRC de L'Islet	Municipalité	Échéancier pour la réalisation des actions	Réalisation (%)	Commentaires	
						Justifications	Prévisions
21	Mettre en place et tenir à jour un registre d'inspection et d'entretien des véhicules d'intervention et des pompes portatives.	-	X	Dès l'an 1 et en continu	100%	**Un registre est mis à jour avec le rapport de ronde effectué hebdomadairement.**	**Toute réparation, modification seront portées à la connaissance des dirigeants et s'en suiveront les réparations requises.**
22	Maintenir un programme d'achats et de services regroupés à l'échelle de la MRC, notamment pour les essais sur les véhicules d'intervention et les équipements d'intervention.	X	-	En continu			
23	Mettre en place, dans tous les SSI, en collaboration avec la MRC, un programme d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.	X	X	Dès l'an 1 et en continu	80%	**Ce programme est présentement à l'étude à la MRC de L'Islet.**	
24	Élaborer, dans chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc conforme, un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau, incluant la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie et prévoir leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.	-	X	D'ici la fin de l'an 2 et l'an 3 (pour la codification) et applicable en continu	100%	**M. Clément Caron, inspecteur municipal, tient un registre d'entretien et d'évaluation sur la vérification de la pression et du débit des bornes fontaines.**	**Tout problème qui surviendra sera addressé au directeur du service des incendies.**
25	Appliquer le programme qui inclut la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie.	-	X	Dès l'an 3 et en continu	100%	**Un appareil de vérification de pression et de débit des bornes d'incendie est en possession de la municipalité depuis 2015.**	**Continuer à inspecter le réseau.**

* Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.

PMO Tourville

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2022							
	Actions *	MRC de L'Islet	Municipalité	Échéancier pour la réalisation des actions	Réalisation (%)	Commentaires	
						Justifications	Prévisions
26	Établir un mode de communication au niveau de chaque administration municipale permettant d'informer régulièrement le SSI sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.	-	X	Dès l'an 2 et en tout temps	100%	**Le mode de communication employé pour les problèmes détectés sur le réseau et sa mise à jour est faite verbalement.**	**Envoyer par écrit sous forme de courriel au directeur du service incendie tout problème détecté.**
27	Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit de moins de 1 500 l/min), tel que l'envoi de camions-citernes conformes avec la force de frappe initiale et des actions en matière de prévention.	-	X	En tout temps	100%	**Les protocoles sont rédigée par la MRC de l'Islet en collaboration avec le directeur du SSI**	
28	Élaborer, en collaboration avec la MRC, puis mettre en place un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	X	X	Dès l'an 2 et applicable en continu	100%	**Point à l'étude - MRC de L'Islet.**	
29	Aménager des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche ou des citernes conformes selon les échéances prévues au schéma (section 5.5.3.2) en priorisant les périmètres urbains où les réseaux ne sont pas conformes ou sont absents.	-	X	Selon l'échéance au schéma	75%	**Aménagement d'un point d'eau existant situé dans la rue des Merisiers.**	

* Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2022							
	Actions *	MRC de L'Islet	Municipalité	Échéancier pour la réalisation des actions	Réalisation (%)	Commentaires	
						Justifications	Prévisions
30	S'assurer de la qualité du service d'urgence 911 (CAUCA) en s'inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les services d'urgence 911.	X	X	Dès l'an 1 et en continu	100%		
31	Maintenir les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées de manière à améliorer les communications entre les SSI des différentes municipalités.	X	X	En continu	100%		
32	S'assurer que chaque officier en charge d'une équipe d'intervention ait une radio portative et procéder aux acquisitions requises, le cas échéant.	-	X	Dès l'an 1	100%		
33	Mettre à l'essai hebdomadairement les radios portatives ainsi que les téléavertisseurs, s'assurer que leur nombre est suffisant et tenir à jour des registres de vérification.	-	X	Dès l'an 1 et en continu	100%	**Hebdomadairement, les radios portatives et téléavertisseurs sont essayés.**	
34	Maintenir, par la MRC et en collaboration avec les autorités locales, et mettre en place par celles-ci des protocoles de déploiement des ressources uniformes et standards.	X	X	En continu	100%		

* Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.

PMO Tourville

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2022							
Actions *		MRC de L'Islet	Municipalité	Échéancier pour la réalisation des actions	Réalisation (%)	Commentaires	
						Justifications	Prévisions
35	Revoir les procédures opérationnelles afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte, notamment, de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations fourni par le MSP.	X	X	Dès l'an 1 et applicable à partir de l'an 2 et en continu	**50%**	**Certaines procédures ont été établies.**	
36	Informer régulièrement les SSI et la MRC sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif, notamment dès le changement de vocation.	-	X	En continu	**100%**	**Les changements de vocation ont été transmis à la MRC.**	**Si un changement de vocation s'impose sur les risques présents, le SSI sera avisé et la transmission à la MRC sera effectuée.**
37	S'assurer de la compatibilité du système de communication des services de sécurité incendie des municipalités limitrophes.	X	X	Dès l'an 2	**100%**		
38	Élaborer et mettre en place, en collaboration avec la MRC, un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et s'assurer de l'application ultérieure de celui-ci par les services incendie.	X	X	Dans l'an 1 et applicable à l'an 2	**100%**		
39	Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.	-	X	En tout temps	**100%**	**Une activité de sensibilisation a été effectuée auprès de deux résidents, concernant les circonstances en incendie.**	

* Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.

PMO Tourville

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2022							
	Actions *	MRC de L'Islet	Municipalité	Échéancier pour la réalisation des actions	Réalisation (%)	Commentaires	
						Justifications	Prévisions
40	Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI-2003) après chacune des interventions applicables et le transmettre au MSP dans les délais prescrits. Compiler les données et les transmettre à la MRC pour la production du rapport annuel.	-	X	En tout temps	**100%**	**La production d'un (1) DSI-2003 a été faite en 2022. Les données sont transmises à la MRC.**	
41	Consigner, dans un registre, chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC.	-	X	Dès l'an 1 et en continu	**100%**	**La rédaction d'un rapport est transmise annuellement.**	
42	Élaborer, en collaboration avec la MRC, un programme ayant des activités de prévention et de sensibilisation du public sur toute l'année en tenant compte des résultats du rapport annuel des interventions.	X	X	Dès l'an 1	**100%**	**Une sensibilation est faite auprès de la population par le système Citam, par communiqué mensuel, verbalement et sur le site de la municipalité.**	
43	Compléter la réglementation municipale en matière d'incendie, laquelle devra prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire.	-	X	Dès l'an 1 et en continu	**100%**		

* Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.

PMO Tourville

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2022							
	Actions *	MRC de L'Islet	Municipalité	Échéancier pour la réalisation des actions	Réalisation (%)	Commentaires	
						Justifications	Prévisions
44	Élaborer un programme de prévention régional en s'inspirant du CNPI ou selon la législation en vigueur, procéder à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers ou toute personne désignée pour les risques faibles et moyens et procéder à l'inspection des risques élevés et très élevés à l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (T.P.I).	X	X	Dès l'an 1 et en continu	75%		
45	Produire un programme de prévention/sensibilisation pour les risques agricoles et acéricoles.	X	-	Dans l'an 2			
46	Appliquer le programme de prévention/sensibilisation pour les risques agricoles et acéricoles.	-	X	Dans l'an 2	0%	Programme à l'étude à la MRC.	
47	Confier à la MRC la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention pour les risques plus élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 selon la fréquence inscrite au schéma pour chaque municipalité. Cette action se fera en collaboration avec les SSI.	-	-	Dès l'an 1 et en continu			

* Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2022							
	Actions *	MRC de L'Islet	Municipalité	Échéancier pour la réalisation des actions	Réalisation (%)	Commentaires	
						Justifications	Prévisions
48	Déterminer des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection et inciter les municipalités à les promouvoir.	-	X	En tout temps	0%		
49	La municipalité de Saint-Omer devra poursuivre des modalités de couverture de son territoire et mettre l'accent sur des efforts accrus en prévention.	-	X	Dès l'an 4 et annuel-lement			
50	Les municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Cyrille-de-Lessard prendront des mesures additionnelles de prévention.	-	X	Dès l'an 1 et en continu	N/A		
51	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction, de détection de l'incendie, de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie, la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers, avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.	X	-	Dès l'an 4 et annuel-lement			
52	Sensibiliser les municipalités participantes, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.	X	-	Dès l'an 2			

* Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.

PMO Tourville

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2022							
	Actions *	MRC de L'Islet	Municipalité	Échéancier pour la réalisation des actions	Réalisation (%)	Commentaires	
						Justifications	Prévisions
53	Faire la promotion, auprès des entreprises et des institutions de la région, des avantages d'avoir des employés aptes à manier des extincteurs et offrir la formation en conséquence.	X	-	À partir de l'an 3			
54	Continuer d'offrir à la population les services pour les autres risques identifiés au chapitre 5 (tableau 5-3).	-	X	En continu	100%		
55	Maintenir et participer aux rencontres de concertation regroupant notamment les responsables de chaque service de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec, des travailleurs du service ambulancier, de CAUCA, d'Hydro-Québec et du ministère des Transports.	X	X	Annuellement	100%	2 rencontres virtuelles avec les directeurs.	
56	Les municipalités s'engagent à respecter le suivi de la planification, tel qu'il apparaît au schéma, chapitre 6.	-	X	En continu	83%		

* Tel qu'indiqué au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.